

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion 2018-2020 au PLIE du Forez et du versement de l'adhésion au PLIE du Forez 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu la délibération n°22 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018 autorisant le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la convention d'adhésion au PLIE du Forez,
- Vu la compétence de Loire Forez agglomération en matière d'emploi, de formation et d'insertion,
- Considérant la signature de la convention 2018-2020 au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez en date du 12 juillet 2018,
- Considérant la nécessité de fixer par avenant le montant de l'adhésion de Loire Forez agglomération au PLIE du Forez pour l'année 2020.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'adhésion 2018-2020 au PLIE du Forez ainsi que le versement d'une contribution financière au titre de l'année 2020 qui s'élève à 112 384 € pour le fonctionnement sur l'ensemble du Territoire de Loire Forez agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201124-2020DEC0672-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 24/11/2020

Le Président,

Christophe BAZILE